

22 OCT. 2007

METZ

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

AP n° 2007.2341

INEOS ENTERPRISES à VERDUN BALEYCOURT
ARRETE INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.515-8 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 24-1 à 24-9 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le dossier présenté par la société INEOS ENTERPRISES, en date du 8 mars 2007, relatif au projet d'instauration de servitudes d'utilité publique sur une partie des parcelles cadastrées suivantes sur les communes de FROMEREVILLE LES VALLONS et VERDUN :

sur le ban de FROMEREVILLE-LES-VALLONS

- Lieu-dit BANC-DE-LA-CROIX, section YD, parcelle : 2a
- Lieu-dit PRE-LA-GRUYERE, section YD, parcelles 4, 5a et 6

sur le ban de VERDUN

- Section ZD, parcelles : 4, 7, 9, 75, 77 et 79

Vu les éléments fournis par la société INEOS ENTERPRISES à l'appui du dossier et notamment le plan parcellaire reprenant le périmètre de servitudes d'utilités publiques à l'échelle du 1/2500 et daté du 7 mars 2007 ;

Vu l'avis de la direction départementale de l'équipement du 12 mars 2007;

Vu l'avis du service chargé de la sécurité civile du 12 mars 2007;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu les avis des conseils municipaux de VERDUN et de FROMEREVILLE-LES-VALLONS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques du 27 septembre 2007 ;

Considérant que l'exploitation des installations classées liées à l'extension des « activités Biodiesel » justifie dans les zones hachurées en vert et bleu sur le plan parcellaire annexé reprenant le périmètre de servitudes d'utilité publique, des prescriptions techniques tendant à limiter l'aléa généré par une éventuelle explosion ;

Considérant que cet aléa peut être qualifié de faible ;

Considérant qu'il convient cependant de subordonner dans ces mêmes zones les autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} :

Des servitudes sont imposées sur les zones hachurées en vert et bleu sur le plan parcellaire reprenant le périmètre de servitudes d'utilité publique à l'échelle du 1/2500, daté du 6 août 2007 et annexé au présent arrêté.

Ces servitudes sont imposées sur les parties de parcelles suivantes cadastrées :

- **zone soumise à des surpressions de 50 mbar (zone hachurée en bleu)**

sur le ban de FROMEREVILLE-LES-VALLONS

- Lieu-dit BANC-DE-LA-CROIX, section YD, parcelle : 2a
- Lieu-dit PRE-LA-GRUYERE, section YD, parcelle 5a

sur le ban de VERDUN

- Section ZD, parcelles : 77, 79 et 75

- **zone soumise à des surpressions de 20mbar(zone hachurée en vert)**

sur le ban de FROMEREVILLE-LES-VALLONS

- Lieu-dit BANC-DE-LA-CROIX, section YD, parcelle : 2a
- Lieu-dit PRE-LA-GRUYERE, section YD, parcelles : 4, 5a et 6

sur le ban de VERDUN

- Section ZD, parcelles : 77, 79, 75, 7, 9 et 4

Article 2 :

Sur les parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté, les servitudes suivantes sont instituées :

- Les constructions devront comporter des baies vitrées d'une surface la plus réduite possible.
- Les vitrages employés devront être conçus ou équipés pour résister à une surpression pouvant survenir à l'endroit de la construction.

Article 3 : publication et affichage

Une copie du présent arrêté, accompagnée d'un exemplaire de la demande et du plan annexé, sera déposée aux archives des Mairies de VERDUN et FROMEREVILLE-LES-VALLONS pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, aux Mairies de VERDUN et FROMEREVILLE-LES-VALLONS.

Un procès verbal relatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la Préfecture - DLPR- Bureau de l'Environnement.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans ladite installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée à la société INEOS sera inséré aux frais de celle-ci dans deux journaux locaux.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- les Maires de VERDUN et FROMEREVILLE LES VALLONS,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à :

- M le Président Directeur Général de la Société INEOS ENTERPRISES France SAS à VERDUN BALEYCOURT

* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de VERDUN,
- Maires de VERDUN et FROMEREVILLE LES VALLONS,
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.
- Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture(DRAC)

BAR LE DUC, le 17 OCT. 2007

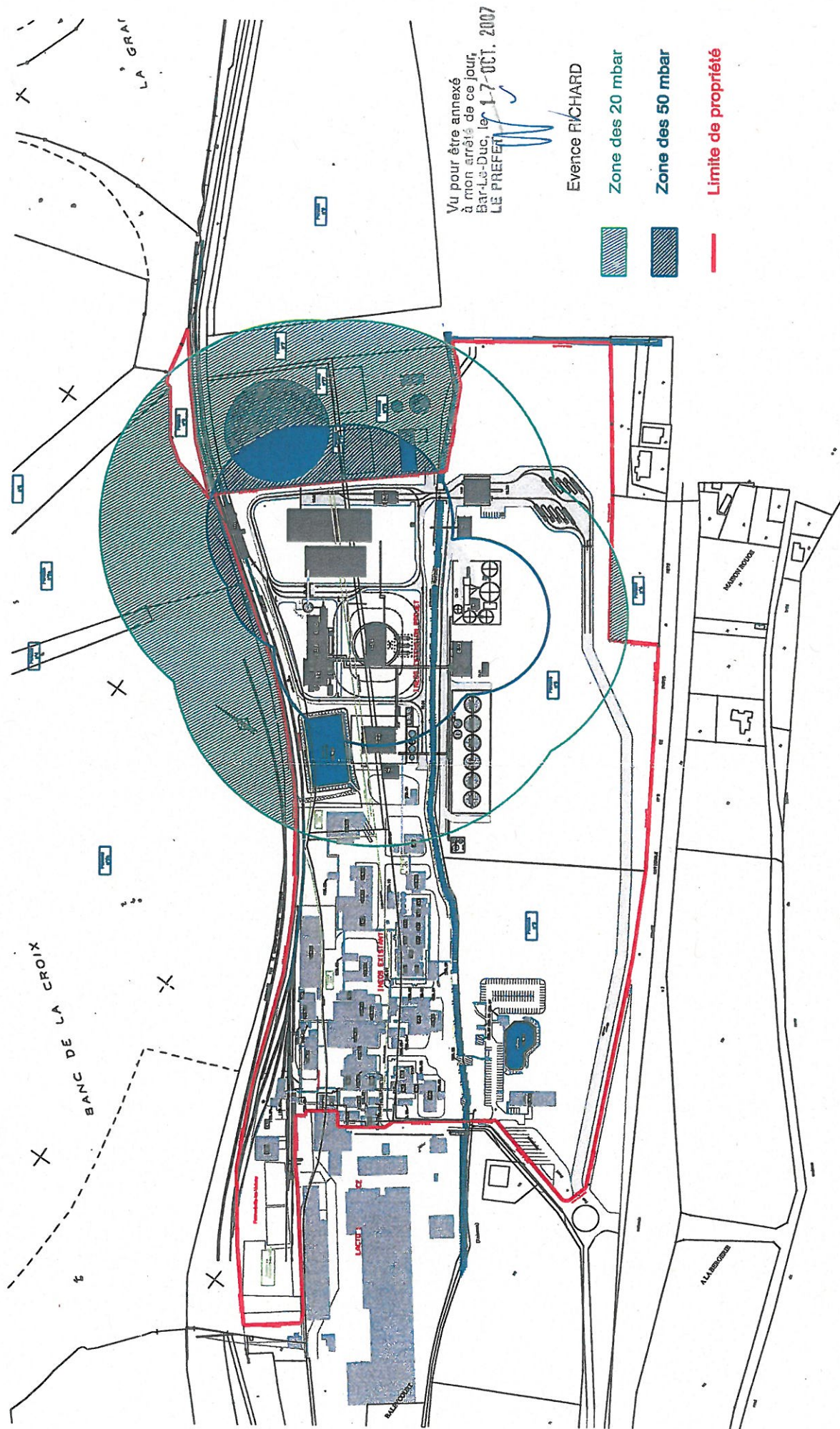
LE PREFET



Evence RICHARD

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,

Marie-José GAND



Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour,
Bar-Le-Duc, le 17 OCT. 2007
LE PREFET

Evence RICHARD
Zone des 20 mbar
Zone des 50 mbar
Limite de propriété

Extrait du plan délimitant les aires pour l'institution
de servitudes d'utilites publiques

Format : A3
Echelle : 1/500
Date : 08/02/2007

INEOS Enterprises
INEOS Entreprises France S.A.S.
Z.I. Baileycourt - BP 95 Telephone : 03.29.83.32.00
55103 VERDUN Cedex Fax : 03.29.86.18.15

